



**RAPPORT ANNUEL 2020 D'EXERCICE
DES DROITS DE VOTE**

Ce rapport est établi conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier (article L 533-22) et du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (articles 314-100 à 314-104 et 319-21 à 319-25). Equigest vous fait part des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote aux assemblées générales des actionnaires des émetteurs dont les OPCVM, dont elle assure la gestion financière, sont actionnaires.

Pratique de l'exercice des droits de vote en 2020

- La société de gestion a exercé ses droits de vote pour 32 sociétés.
- L'intégralité des votes ont été effectués par correspondance (vote électronique)
- La société de gestion s'inspire largement des recommandations de l'AFG concernant la gouvernance d'entreprise (quand celles-ci ont été publiées avant la date limite pour les votes électroniques).
- Sur un total de 777 résolutions votées, 751 pour, 23 contre et 3 abstentions (les abstentions sont équivalentes à des votes contre). Les votes contre ont concerné certaines résolutions de 27 sociétés.
- Sur l'ensemble des votes contre :
 - 14 concernent les opérations financières à effet dilutif pour l'actionnaire
 - 5 concernent les rémunérations des membres du CA ou CS
 - 2 concernent les résolutions anti-OPA
 - Et enfin 2 sur présence du quitus dans la résolution d'approbation des comptes.

Equigest estime :

- avoir systématiquement respecté les principes fixés dans son document " politique de vote " en 2020.
- ne pas avoir détecté de situation de conflit d'intérêt qui aurait pu limiter sa liberté lors de l'exercice de ses droits de vote.